



DECISION N° DEC 26.006/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°PA26002 RELATIF A
L'ACQUISITION D'UN ENGIN DE LEVAGE AVEC BRAS
TELESCOPIQUE AVEC REPRISE EVENTUELLE D'UN ENGIN DE
LEVAGE MANITOU**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°20.009/K du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°PA26002 relatif à l'acquisition d'un engin de levage avec bras télescopique avec reprise éventuelle d'un engin de levage manitou,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société CHOUFFOT SAS située avenue Saint Rémi à FONTENAY-LE-VICOMTE (91540), n° de SIRET 329 088 074 00029 un marché pour l'acquisition d'un engin de levage avec bras télescopique avec reprise éventuelle d'un engin de levage manitou pour un montant de 114 466,80 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un marché ordinaire. Le délai d'exécution du marché est de 5 mois.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 26.006/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°PA26002 RELATIF A L'ACQUISITION D'UN ENGIN DE LEVAGE AVEC BRAS TELESCOPIQUE AVEC REPRISE EVENTUELLE D'UN ENGIN DE LEVAGE MANITOU

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision est transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs, fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 12 février 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 16/02/2026